

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 278/24

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON PHASE 2 DES TRAVAUX : DE LA RUE DES ROSIERS AU CARREFOUR GENTILLY

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU les travaux de requalification de l'avenue d'Avignon qui vont se dérouler en 3 phases et qui vont concerner, pour la première phase, la partie comprise du giratoire D 907 à l'intersection avec la rue des Rosiers,

VU que ce chantier nécessite l'intervention de plusieurs entreprises à savoir les entreprises COLAS France, NEOTRAVAUX, FERRE et AGILIS pour les travaux de rabotage de chaussée, remise en forme, pose de bordures, pluvial, création,

VU l'arrêté n° 228/24 réglementant la circulation et le stationnement avenue d'Avignon dans le cadre de travaux de requalification,

VU la permission de voirie n° 143676 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT que la phase deux des travaux va débuter le 18 septembre 2024 dans la portion située de la rue des Rosiers au carrefour Gentilly,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue d'Avignon qui se dérouleront en trois phases, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Phase 1 : Du giratoire D 907 à l'intersection avec la rue des Rosiers :

Travaux de réseaux : de juillet 2024 à octobre 2024

Travaux d'aménagement : d'octobre 2024 à janvier 2025

ARTICLE 3 : Phase 2 : de la rue des Rosiers au carrefour Gentilly

- Travaux de réseaux : du 18 septembre 2024 à janvier 2025

- Travaux d'aménagement : de novembre 2024 à avril 2025.

Durant toute la période des travaux, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits dans ces portions de voie à compter du 18 SEPTEMBRE 2024 jusqu'en AVRIL 2025. L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 4 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Une signalétique sera disposée sur les axes principaux indiquant la fermeture à la circulation de l'avenue d'Avignon et les déviations existantes selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/09/24
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DISFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr